

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIE-REZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETTEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

3EME APPEL A PROJETS "LAB CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT"
SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT
DES BOURSES AUX LAUREATS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a lancé son 3ème appel à projets « Lab Cluster Territoire Intelligent » qui est l'un des outils phares du programme INNOVARIUM, programme destiné à accompagner le déploiement de l'écosystème d'innovation du territoire.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir l'innovation, en permettant à des entreprises implantées sur le territoire d'expérimenter leurs nouvelles technologies avant une mise sur le marché avec l'Agglomération, ses communes et ses partenaires. Il est ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de leur entreprise ;
- Aux "startups", au stade de la création, souhaitant prouver leur technologie pour développer leur marché ;
- Aux entreprises innovantes, déjà créées, ayant un projet de développement ou d'action nouvelle et souhaitant l'expérimenter en avance de phase.

7 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets, et auditionnés lors du jury qui s'est déroulé le 24 octobre. Celui-ci a désigné 5 lauréats : Mov'NTec et Bioteos, Bee Cases, 2DSLAB, Bathy Drone Solutions et Memento Booth.

Les lauréats bénéficieront :

- D'une subvention d'un montant maximal de 10 000 €, limitée à 40 % de l'assiette de dépenses éligibles. Cette subvention est octroyée à travers le dispositif « Bourse de l'innovation » défini dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Régional relative au financement des entreprises ;
- D'un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et de ses partenaires ;
- D'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'actions destinées à valoriser leur projet et l'impact associé pour le territoire ;

La liste des lauréats, le montant des aides attribués ainsi que la convention type avec les entreprises retenues sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2025**

Et de la publication le : **24 DEC. 2025**
Par délégation du Président,
Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Handwritten signature of Sophie Duby



DUBY Sophie

Handwritten signature of Sophie Duby

Nom du projet	Nom des entreprises lauréates	Porteurs du projet	Projet financé détaillé	Montant de la bourse attribuée
Oxylon	<p>MOV'NTEC / BIOTEOS Conçoit et déploie des solutions de Qualité de l'Air Intérieur combinant capteurs connectés, plateforme data et purificateurs d'air à base de microalgues brevetés. La société intervient dans des environnements ERP et tertiaires à forte exigence sanitaire et réglementaire.</p>	Francis Kopp Romain Dhenin	<p>Bioteos développe et industrialise sur le site de Mov'Ntec des purificateurs d'air durables grâce à l'utilisation de microalgues. Le projet consiste au déploiement de 3 purificateurs OXYLON sur 6 mois en test dans plusieurs établissements avec des personnes sensibles du territoire : EPHAD, écoles, crèches. L'objectif est de démontrer l'impact dans les bâtiments en réalisant des tests comparatifs dans des établissements similaires sans purificateur. Ces 3 purificateurs seront accompagnés de 15 capteurs permettant ces comparatifs.</p>	10 000 €
Beecases	<p>BEECASES Entreprise innovante spécialisée dans la conception et la fabrication de casiers intelligents et connectés. Elle propose des solutions sur mesure pour la gestion sécurisée des objets dans des environnements variés : entreprises, établissements scolaires, espaces publics, flex-offices, etc.</p>	Bruno Leblanc	<p>Les casiers Bee Cases sont autonomes, modulables, évolutifs, pilotables via une application mobile intuitive fabriqués 100% en France. Le nouveau projet Bee Cases porte sur l'intégration de capteurs intelligents dans ses casiers afin de détecter la présence ou l'absence de contenu. Ce développement vise à enrichir les fonctionnalités de casiers connectés notamment dans deux cas d'usages : boîtes aux lettres intelligentes (domiciliation), gestion d'objets. Avantages : gestion du matériel partagé, traçabilité du matériel et sécurité. L'objectif est de tester sur 6 mois ses casiers connectés au sein d'une ou plusieurs pépinières d'entreprises du territoire.</p>	8 000 €
Digicop Scout	<p>2DSLAB Société de services d'ingénierie informatique, spécialisé en recherches et développements IA (vision par machine, deep learning) et en développement d'applications basés sur leurs IA (créateur, développeur, intégrateur) 100% made in France et hébergée en France 2DSLAB s'est spécialisé avec DIGICOP dans la sécurisation de sites grâce à l'IA</p>	Florence Duhoux	<p>Digicop Scout doit permettre aux collectivités d'accéder à un outil efficace pour lutter contre les dépôts sauvages. Il se fonde sur des capteurs autonomes et mobiles prenant des clichés infrarouges plus simples et plus rapides que des caméras fixes, avec une IA de détection permettant un traitement de l'information en temps réel. L'objectif est de tester le protocole durant 6 mois sur des sites de gros dépôts sauvages afin de finaliser leur produit et d'arriver à une solution mobile, facile d'utilisation, efficace et répondant aux besoins terrain.</p>	10 000 €
Cabine photo extérieur	<p>MEMENTO BOOTH Jeune entreprise fondée en février 2024, spécialisée dans la conception et l'intégration d'expériences photo innovantes. La société développe des bornes et cabines photo sur mesure, pensées pour s'adapter aussi bien aux établissements privés qu'à l'espace public</p>	Romain Martin Gauthier Bouchindomme	<p>La démarche est de concevoir la cabine photo de demain et de l'installer dans un lieu stratégique. Leurs cabines photos d'intérieur sont aujourd'hui essentiellement réalisées sur le territoire (Iplast, CNC Multicut, Max Mine) et au maximum à Lille. L'objectif est de permettre à l'entreprise de finaliser le développement de leur nouveau projet de cabine photo extérieur (tester la durabilité, l'autonomie, le marché, etc.). L'innovation est centrée sur le modèle économique de la borne (mise à disposition, rémunération de l'entreprise sur les photos), la personnalisation et la mise en avant du lieu stratégique, et enfin l'autonomie (l'entreprise souhaite tester l'utilisation de l'énergie solaire). L'expérimentation serait donc centrée sur le développement de cette nouvelle borne (4 mois) en la testant sur un lieu à forte visibilité de l'Agglomération ou à des événements (2 mois).</p>	10 000 €
Robot d'inspection sur chenille	<p>BATHY DRONE SOLUTIONS Entreprise spécialisée en bathymétrie, prélèvement d'échantillons et inspection par drones aquatiques, subaquatiques ou terrestres. BDS adapte ou conçoit elle-même des matériaux d'inspections afin de répondre aux problématiques de terrain.</p>	Pierre-Yves Lempire	<p>Le nouveau projet de Bathy Drone concerne la mise en œuvre technique et expérimental d'un drone d'inspection terrestre en conditions difficiles, 100% conçu sur le territoire. L'objectif de ce projet est de concevoir un drone terrestre sur chenille avec un centre de gravité bas avec l'intégration d'un module IA permettant un rapport de pré-inspection, et ainsi d'étendre l'inspection vidéo dans les milieux difficiles d'accès (vidés sanitaires de faible hauteur, canalisations en très mauvais état, zones inaccessibles, ...). Ce système permettra à terme de créer un jumeau numérique de la canalisation, avec une analyse des fissures ouvertes et fermées. Il sera testé au sein de canalisations sèches gérées par l'Agglomération.</p>	6 080 €



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**CONVENTION DE L'AIDE
« BOURSE A L'INNOVATION, DISPOSITIF
LAB CLUSTER TERRITOIRE
INTELLIGENT »
SUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

Vu la Loi NOTRE, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) 2022 – 2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France le 10 mai 2023

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises, modifié par la délibération n°2024.00148 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 février 2024

Vu le projet de Territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique :

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Vu la délibération du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé les modalités du partenariat en matière d'aides économiques, avec la Région des Hauts-de-France, et qui expose les modalités du dispositif « bourse à l'innovation »

Vu la délibération du 16 décembre 2025, le Bureau Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane attribue à la société 2DS Lab une subvention de 10 000€ dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent ». 2DS Lab pourra, en lien avec les services de l'Agglomération de Béthune-Bruay optimiser son IA de détection en l'entraînant sur différents lieux connus de dépôts sauvages et définis avec les services communautaires dans le cadre de l'aide bourse à l'innovation.

Et autorisant le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

ENTRE :

➤ **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**
Ayant son siège 100, avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »

ET

➤ **La Société « 2DS Lab »**
Ayant son siège à Technoparc Futura BP 186 62400 Béthune inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro 894 416 619

Représentée par son Président, Madame Florence DUHOUX

Ci-après dénommée « 2DS Lab »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane porte une politique d'innovation volontariste et de soutien aux entreprises.

Dans ce cadre, l'agglomération a déployé sur son territoire la dynamique « Innovarium », véritable outil de développement économique et d'accompagnement de mise en place d'innovations.

Le territoire de Béthune-Bruay se caractérise par la présence sur son territoire de nombreuses PME industrielles et de plusieurs laboratoires et centres techniques. Au travers d'**événements ciblés** et de **campagnes de communication** spécifiques, ce programme permet ainsi de les valoriser et de les positionner en appui au développement de projets innovants et/ou de l'implantation de start-up sur le territoire. Il s'accompagne d'une **boîte à outils** complète facilitant le développement de ces projets (incubateurs, accélérateurs, POC, bourse à l'innovation, fonds d'amorçage, offres d'implantation...) et de différents **partenariats stratégiques** permettant de les consolider suivant leurs besoins.

Ce dispositif se compose de plusieurs entités :

- Le territoire intelligent dont l'objectif est d'engager le territoire dans des dynamiques innovantes au travers d'un laboratoire d'innovation territorial, une feuille de route numérique
- La boîte à outils dont l'objectif est d'accompagner et soutenir la création d'acteurs innovants sur le territoire. Les outils sont un incubateur d'entreprises innovantes (accélérateur REV3), le fonds d'amorçage FIRA à destination d'entreprises innovantes, **la bourse à l'innovation avec notamment des expérimentations innovantes (des POC : preuves par concept) au travers du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent »**
- Le programme Innovarium dont les objectifs sont la valorisation des savoirs-faires industriels et numériques du territoire, l'appui à l'industrialisation de startups et l'accompagnement de projets innovants, et enfin la promotion économique du territoire

La bourse à l'innovation est un outil de financement au service des entreprises, associations ayant une activité économique et porteurs de projets du territoire.

L'objectif de la bourse à l'innovation est d'accompagner financièrement un projet, au cours de ses différentes phases :

- Sa faisabilité pour valider l'opportunité technique, technologique et économique
- Son développement pour conduire les travaux de développement et de prototypage
- Son expérimentation pour tester l'innovation en conditions réelles avant sa mise sur le marché

L'enjeu est donc de concourir à la valorisation de la capacité d'innovation et de l'adaptation du tissu économique et à accélérer la mise en œuvre des projets vitrines du territoire.

Le dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », permet ainsi la réalisation de la phase d'expérimentation d'un projet avant sa mise sur le marché en lien avec les services de la Communauté d'agglomération, une ou des communes ou des partenaires de la Communauté d'agglomération.

Sont éligibles les bénéficiaires implantés (entreprises en création ou créées) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Concernant les porteurs de projets, le projet doit être au moins domicilié sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour pouvoir bénéficier de l'aide.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De fixer les engagements de 2DS Lab
- De fixer le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de la participation financière de la Communauté d'Agglomération au projet envisagé par 2DS Lab

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

2.1 Caractéristiques du projet

L'entreprise 2DS Lab, dont le siège est à Béthune, a été créée en février 2021. Spécialisée dans la R&D IA (vision par machine (Deep Learning)) et en développement d'applications basés sur les IA la société développe les solutions qu'elle commercialise.

Cette dernière a candidaté et a été retenue dans le cadre de l'appel à projet du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent » de l'Agglomération de Béthune-Bruay. Le projet retenu a pour objectif la gestion des dépôts sauvages par les collectivités en offrant un outil efficace pour lutter contre les dépôts sauvages grâce à des capteurs autonomes et mobiles prenant des clichés infrarouges couplé avec une IA de détection permettant un traitement de l'information en temps réel.

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », 2DS Lab pourra, en lien avec les services de l'Agglomération de Béthune-Bruay optimiser son IA de détection en l'entraînant sur différents lieux connus de dépôts sauvages et définis avec les services communautaires. A terme, 2DS Lab, ambitionne de commercialiser ce produit aux collectivités françaises grâce aux améliorations et changements apportés pendant l'expérimentation.

2.2 : Calendrier de l'opération

Le projet est prévu pour se développer sur une durée de 6 mois à compter de la réception de la présente convention signée des deux parties.

2DS Lab s'engage à :

- Utiliser les financements obtenus conformément à l'objet pour lesquels ils lui ont été accordés par les financeurs,
- Réaliser une expérimentation du dispositif de détection de dépôts sauvages développé par l'entreprise
- Mettre à disposition des services de l'agglomération pour une durée de 3 mois 2 capteurs permettant la détection de dépôts sauvages
- Fournir un rapport à mi-parcours (3 mois) permettant d'évaluer les avancées du projet
- Informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective,)
- Informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de l'avancement du projet faisant l'objet de la présente convention
- Se soumettre, à tout moment, sur place et sur pièces, au contrôle, par les financeurs, de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 3 : MONTANT ET CARACTERISTIQUE DE L'AIDE

Les aides accordées par la CABBALR ne sont pas des aides de droit commun et à ce titre, le respect des critères d'éligibilité ne signifie pas que l'aide sera accordée. Ainsi, la décision appartient aux instances délibérantes qui se prononcent en fonction de l'intérêt économique du projet.

L'aide de la CABBALR est accordée dans le cadre des aides de minimis faisant partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises et définissant les intensités d'aide pouvant être accordées à une même entreprise (plafond de 300 000 €, sur une période de 3 exercices fiscaux glissants, applicable à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du règlement n° 2023/2831 fixant ces seuils et applicable jusqu'au 31 décembre 2030).

La subvention dans le cadre de la bourse à l'innovation est limitée à 40% de l'assiette de dépenses éligibles, l'aide est plafonnée à 10 000 €.

Par délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération a décidé de contribuer au financement du projet décrit ci-dessus, et d'accorder au bénéficiaire une subvention de 10 000€ sur un coût d'opération de 81 163 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin que les services de la Communauté d'Agglomération puissent effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération les documents suivants signés par le représentant légal dûment habilité.

Pour les demandes d'acomptes et de soldes un courrier de sollicitation devra être joint.

- Pour le solde de la subvention :
 - Un état récapitulatif des dépenses (en HT) acquittées au titre de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses, certifié « sincère et exact », signé et daté par son représentant dûment mandaté.
 - Un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement (modèle en annexe 2)

En l'absence de transmission de ces documents dans le délai imparti, la Communauté d'Agglomération ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procèdera pas au versement de la subvention. La Communauté d'Agglomération demandera également le versement des sommes éventuellement déjà perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des documents demandés, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services de la Communauté d'Agglomération et interviendra comme suit :

- **Une avance maximale de 40 %** du montant de la subvention sera versée dès réception par la Communauté d'Agglomération de la présente convention signée des deux parties.
- **Le solde** de la subvention sera versé, après vérification du rapport de mi-parcours (3 mois) par les services de la Communauté d'Agglomération, sur les pièces énumérées à l'article 4 et 6.

Le montant de la subvention est assis sur la dépense subventionnable.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention définitive sera révisée sur la base du taux de participation de la Communauté d'Agglomération et dans le respect des taux d'aide autorisés par le régime cadre appliqué.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de l'aide de la Communauté d'Agglomération s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le Comptable assignataire des paiements est Madame la Trésorerie Principale de Béthune.

ARTICLE 6 : SUIVI, CONTROLE, PRODUCTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET EVALUATION

6.1 : Modalités de suivi

La Communauté d'Agglomération effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou événement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (effectifs, forme et statuts de l'entreprise, changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective).

6.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, sur pièces et sur place, que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après la clôture du projet ('contrôle des factures acquittées, etc.).

6.3 : Production du rapport de mi-parcours (3 mois)

Conformément au règlement du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », un rapport de mi-parcours signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération pour le solde de la subvention.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, à mi-parcours, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

6.4 : Production du compte rendu financier

Conformément à l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 octobre 2006, un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 7 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

7.1 : Révision

En cas de sur financement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte-rendu financier, la subvention sera ajustée dans le respect du taux d'aide autorisé par le régime cadre européen appliqué.

7.2 : Reversement

Si la Communauté d'Agglomération, lors de la production des justificatifs ou d'un de ses contrôles, est amenée à constater que les termes de la présente convention ne sont pas respectés ou que les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins ou des conditions autres que celles fixées dans la présente convention, la Communauté d'Agglomération demandera au bénéficiaire le versement total des sommes indûment perçues.

Le remboursement sera également exigé en cas de cessation d'activité ou d'ouverture d'une procédure collective.

Le remboursement sera également exigé si dans les trois années suivants la signature de la présente convention le bénéficiaire quitte le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa réception par la Communauté d'Agglomération à la société 2DS Lab et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative.

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de la convention, la Communauté d'Agglomération pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution de la présente convention par les parties est fixé au 31 décembre 2026

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération et à faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant le projet subventionné objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo de la Communauté d'Agglomération dans le respect de la charte graphique.

Il s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération de l'organisation de toute manifestation publique relative au projet faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser son nom, et logo pour communiquer sur l'aide.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'entreprise déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non. Elle souscrira également toute police nécessaire permettant de garantir les dommages aux matériels (incendie, dégât des eaux...).

L'entreprise fait son affaire de la souscription de toute assurance spécifique liée à son activité.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La convention comporte 2 annexes qui font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Attestation de conformité de l'opération

Fait à , le

Pour la Société 2DS Lab
Le Président

Florence DUHOUX

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane,
La Conseillère Déléguée

Sophie DUBY

Date de réception par la Communauté d'Agglomération :

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense éligible.

PROJET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

Nature des investissements	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Infrastructure - Equipement - Matériel (Serveurs, baie informatique, onduleur, caméras à alimentation solaire – 2 unités pour un site, diffuseur de message)	4 900	4 900	Subvention « Lab Cluster Territoire Intelligent » CABBALR	10 000
Prestation 2DSLAB – Programmation – Installation – Mise en service – Réception (Gestion de projet, programmation 2DSLAB, prestations complémentaires liées au projet sur une durée de 6 mois – IA custom, installation)	66 365	66 365	Fonds propres	71 163
Abonnements – Licences – Locations – Maintenances (Abonnement data, location d'un serveur dédié et d'un stockage sécurisé, maintenance)	9 898	9 898		
TOTAL	81 163 €HT	81 163 €HT	TOTAL	81 163 €HT

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), Monsieur _____, représentant légal de la société _____,

ATTESTE DE :

* la **conformité de l'opération** réalisée/commencée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention(1)

* du **commencement** de l'opération, en date du (1)
(Motivez la demande)

* de l'**achèvement** de l'opération, en date du (1)

* du **montant total des dépenses acquittées HT**, au titre de l'opération, à hauteur de **Euros** (1) dont vous trouverez détail ci-après.

Fait à _____, en date du (1)

Signature du représentant légal :
« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal
(1) à remplir par le bénéficiaire



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**CONVENTION DE L'AIDE
« BOURSE A L'INNOVATION, DISPOSITIF
LAB CLUSTER TERRITOIRE
INTELLIGENT »
SUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

Vu la Loi NOTRE, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) 2022 – 2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France le 10 mai 2023

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises, modifié par la délibération n°2024.00148 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 février 2024

Vu le projet de Territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique :

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Vu la délibération du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé les modalités du partenariat en matière d'aides économiques, avec la Région des Hauts-de-France, et qui expose les modalités du dispositif « bourse à l'innovation »

Vu la délibération du 16 décembre 2025, le Bureau Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane attribue à la société Bathy Drone Solutions une subvention de XXX€ pour dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », Bathy Drone Solutions développera un nouveau drone terrestre d'inspection en conditions difficiles, dans le cadre de l'aide bourse à l'innovation.

Et autorisant le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

ENTRE :

➤ **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**
Ayant son siège 100, avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »

ET

➤ **L'entreprise Bathy Drone Solutions**
Ayant son siège au 140 Rue Bocquet 62150 Gauchin-Légal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro 838 519 395

Représentée par son Président, Pierre-Yves LEMPIRE

Ci-après dénommée « Bathy Drone Solutions »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane porte une politique d'innovation volontariste et de soutien aux entreprises.

Dans ce cadre, l'agglomération a déployé sur son territoire la dynamique « Innovarium », véritable outil de développement économique et d'accompagnement de mise en place d'innovations.

Le territoire de Béthune-Bruay se caractérise par la présence sur son territoire de nombreuses PME industrielles et de plusieurs laboratoires et centres techniques. Au travers d'**événements ciblés** et de **campagnes de communication** spécifiques, ce programme permet ainsi de les valoriser et de les positionner en appui au développement de projets innovants et/ou de l'implantation de start-up sur le territoire. Il s'accompagne d'une **boîte à outils** complète facilitant le développement de ces projets (incubateurs, accélérateurs, POC, bourse à l'innovation, fonds d'amorçage, offres d'implantation...) et de différents **partenariats stratégiques** permettant de les consolider suivant leurs besoins.

Ce dispositif se compose de plusieurs entités :

- Le territoire intelligent dont l'objectif est d'engager le territoire dans des dynamiques innovantes au travers d'un laboratoire d'innovation territorial, une feuille de route numérique
- La boîte à outils dont l'objectif est d'accompagner et soutenir la création d'acteurs innovants sur le territoire. Les outils sont un incubateur d'entreprises innovantes (accélérateur REV3), le fonds d'amorçage FIRA à destination d'entreprises innovantes, **la bourse à l'innovation avec notamment des expérimentations innovantes (des POC : preuves par concept) au travers du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent »**
- Le programme Innovarium dont les objectifs sont la valorisation des savoirs-faires industriels et numériques du territoire, l'appui à l'industrialisation de startups et l'accompagnement de projets innovants, et enfin la promotion économique du territoire

La bourse à l'innovation est un outil de financement au service des entreprises, associations ayant une activité économique et porteurs de projets du territoire.

L'objectif de la bourse à l'innovation est d'accompagner financièrement un projet, au cours de ses différentes phases :

- Sa faisabilité pour valider l'opportunité technique, technologique et économique
- Son développement pour conduire les travaux de développement et de prototypage
- Son expérimentation pour tester l'innovation en conditions réelles avant sa mise sur le marché

L'enjeu est donc de concourir à la valorisation de la capacité d'innovation et de l'adaptation du tissu économique et à accélérer la mise en œuvre des projets vitrines du territoire.

Le dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », permet ainsi la réalisation de la phase d'expérimentation d'un projet avant sa mise sur le marché en lien avec les services de la Communauté d'agglomération, une ou des communes ou des partenaires de la Communauté d'agglomération.

Sont éligibles les bénéficiaires implantés (entreprises en création ou créées) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Concernant les porteurs de projets, le projet doit être au moins domicilié sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour pouvoir bénéficier de l'aide.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De fixer les engagements de Bathy Drone Solutions
- De fixer le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de la participation financière de la Communauté d'Agglomération au projet envisagé par Bathy Drone Solutions

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

2.1 Caractéristiques du projet

L'entreprise Bathy Drone Solutions, dont le siège est à Gauchin-Légal, a été créée en avril 2018. Elle est spécialisée en bathymétrie, prélèvement d'échantillons et inspection par drones aquatiques, subaquatiques ou terrestres. Cette dernière a candidaté et a été retenue dans le cadre de l'appel à projet du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent » de l'Agglomération de Béthune-Bruay. Le projet retenu a pour objectif d'étendre l'inspection vidéo dans les milieux difficiles d'accès (vides sanitaires de faible hauteur, canalisations en très mauvais état, zones inaccessibles, etc.).

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », Bathy Drone Solutions développera dans un premier temps un nouveau drone terrestre d'inspection en conditions difficiles. Puis, en lien avec les services de l'Agglomération de Béthune-Bruay, l'entreprise pourra tester ce nouveau drone en conditions réelles et également entraîner l'IA embarquée sur le drone. A terme, Bathy Drone Solutions ambitionne de recourir à ce drone sur le terrain lors de missions grâce aux améliorations et changements apportés pendant l'expérimentation.

2.2 : Calendrier de l'opération

Le projet est prévu pour se développer sur une durée de 6 mois à compter de la réception de la présente convention signée des deux parties.

Bathy Drone Solutions s'engage à :

- Utiliser les financements obtenus conformément à l'objet pour lesquels ils lui ont été accordés par les financeurs,
- Réaliser une expérimentation du drone terrestre développé par l'entreprise
- Tester le drone terrestre d'inspection en conditions difficiles auprès des services de l'Agglomération
- Fournir un rapport à mi-parcours (3 mois) permettant d'évaluer les avancées du projet
- Informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation ainsi que tout changement ou d'évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective,...)
- Informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de l'avancement du projet faisant l'objet de la présente convention
- Se soumettre, à tout moment, sur place et sur pièces, au contrôle, par les financeurs, de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 3 : MONTANT ET CARACTERISTIQUE DE L'AIDE

Les aides accordées par la CABBALR ne sont pas des aides de droit commun et à ce titre, le respect des critères d'éligibilité ne signifie pas que l'aide sera accordée. Ainsi, la décision appartient aux instances délibérantes qui se prononcent en fonction de l'intérêt économique du projet.

L'aide de la CABBALR est accordée dans le cadre des aides de minimis faisant partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises et définissant les intensités d'aide pouvant être accordées à une même entreprise (plafond de 300 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux glissants, applicable à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du règlement n° 2023/2831 fixant ces seuils et applicable jusqu'au 31 décembre 2030).

La subvention dans le cadre de la bourse à l'innovation est limitée à 40% de l'assiette de dépenses éligibles, l'aide est plafonnée à 10 000 €.

Par délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération a décidé de contribuer au financement du projet décrit ci-dessus, et d'accorder au bénéficiaire une subvention de 6 080 € HT sur un coût d'opération de 15 200 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin que les services de la Communauté d'Agglomération puissent effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération les documents suivants signés par le représentant légal dûment habilité.

Pour les demandes d'acomptes et de soldes un courrier de sollicitation devra être joint.

- Pour le solde de la subvention :
 - Un état récapitulatif des dépenses (en HT) acquittées au titre de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses, certifié « sincère et exact », signé et daté par son représentant dûment mandaté.
 - Un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement (modèle en annexe 2)

En l'absence de transmission de ces documents dans le délai imparti, la Communauté d'Agglomération ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procèdera pas au versement de la subvention. La Communauté d'Agglomération demandera également le versement des sommes éventuellement déjà perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des documents demandés, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services de la Communauté d'Agglomération et interviendra comme suit :

- **Une avance maximale de 40 %** du montant de la subvention sera versée dès réception par la Communauté d'Agglomération de la présente convention signée des deux parties.
- **Le solde** de la subvention sera versé, après vérification du rapport de mi-parcours (3 mois) par les services de la Communauté d'Agglomération, sur les pièces énumérées à l'article 4 et 6.

Le montant de la subvention est assis sur la dépense subventionnable.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention définitive sera révisée sur la base du taux de participation de la Communauté d'Agglomération et dans le respect des taux d'aide autorisés par le régime cadre appliquée.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de l'aide de la Communauté d'Agglomération s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le Comptable assignataire des paiements est Madame la Trésorerie Principale de Béthune.

ARTICLE 6 : SUIVI, CONTROLE, PRODUCTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET EVALUATION

6.1 : Modalités de suivi

La Communauté d'Agglomération effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (effectifs, forme et statuts de l'entreprise, changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective).

6.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, sur pièces et sur place, que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après la clôture du projet ('contrôle des factures acquittées, etc.).

6.3 : Production du rapport de mi-parcours (3 mois)

Conformément au règlement du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », un rapport de mi-parcours signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, à mi-parcours, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

6.3 : Production du compte –rendu financier

Conformément au règlement du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », un rapport de mi-parcours signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération pour le solde de la subvention.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

6.4 : Production du compte rendu financier

Conformément à l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 octobre 2006, un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 7 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

7.1 : Révision

En cas de sur financement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte-rendu financier, la subvention sera ajustée dans le respect du taux d'aide autorisé par le régime cadre européen appliqué.

7.2 : Re却ement

Si la Communauté d'Agglomération, lors de la production des justificatifs ou d'un de ses contrôles, est amenée à constater que les termes de la présente convention ne sont pas respectés ou que les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins ou des conditions autres que celles fixées dans la présente convention, la Communauté d'Agglomération demandera au bénéficiaire le re却ement total des sommes indûment perçues.

Le remboursement sera également exigé en cas de cessation d'activité ou d'ouverture d'une procédure collective.

Le remboursement sera également exigé si dans les trois années suivants la signature de la présente convention le bénéficiaire quitte le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa réception par la Communauté d'Agglomération à la société Bathy Drone Solutions et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative.

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de la convention, la Communauté d'Agglomération pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution de la présente convention par les parties est fixé au 31 décembre 2026

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération et à faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant le projet subventionné objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo de la Communauté d'Agglomération dans le respect de la charte graphique.

Il s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération de l'organisation de toute manifestation publique relative au projet faisant l'objet de la présente convention. Les modalités relatives

à l'organisation de ces manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Communauté d'Agglomération.

Le bénéficiaire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser son nom, et logo pour communiquer sur l'aide.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'entreprise déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non. Elle souscrira également toute police nécessaire permettant de garantir les dommages aux matériels (incendie, dégât des eaux...).

L'entreprise fait son affaire de la souscription de toute assurance spécifique liée à son activité.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La convention comporte 1 annexe qui font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Attestation de conformité de l'opération

Fait à , le

Pour la Société Bathy Drone Solutions
Le Président

Pierre-Yves LEMPIRE

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane,
La Conseillère Déléguée

Sophie DUBY

Date de réception par la Communauté d'Agglomération :

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense éligible.

PROJET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

Nature des investissements	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Chassis	3500	3500	Subvention « Lab Cluster Territoire Intelligent » CABBALR	6 080
Servos et kit moteur	500	500	Fonds propres	9 120
Eclairage 360° pilotable à distance	400	400		
Retour vidéo	1500	1500		
Caméra 360°	1200	1200		
Transmetteur video	600	600		
Télécommande 10 voies	500	500		
Capteurs	500	500		
Impression 3D	1500	1500		
Micro PC et IA	2000	2000		
Mo assemblage et essais	3000	3000		
TOTAL	15200 €HT	15200 €HT	TOTAL	15200 €HT

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), Monsieur _____, représentant légal de la société _____,

ATTESTE DE :

* la **conformité de l'opération** réalisée/commencée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention(1)

* du **commencement** de l'opération, en date du (1)
(Motivez la demande)

* de l'**achèvement** de l'opération, en date du (1)

* du **montant total des dépenses acquittées HT**, au titre de l'opération, à hauteur de **Euros** (1) dont vous trouverez détail ci-après.

Fait à _____, en date du (1)

Signature du représentant légal :
« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal
(1) à remplir par le bénéficiaire



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**CONVENTION DE L'AIDE
« BOURSE A L'INNOVATION, DISPOSITIF
LAB CLUSTER TERRITOIRE
INTELLIGENT »
SUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

Vu la Loi NOTRE, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) 2022 – 2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France le 10 mai 2023

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises, modifié par la délibération n°2024.00148 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 février 2024

Vu le projet de Territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique :

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Vu la délibération du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé les modalités du partenariat en matière d'aides économiques, avec la Région des Hauts-de-France, et qui expose les modalités du dispositif « bourse à l'innovation »

Vu la délibération du 16 décembre 2025, le Bureau Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane attribue à la société Bee Cases une subvention de XX€ pour dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », Bee Cases pourra, en lien avec les services de l'Agglomération de Béthune-Bruay, développer et expérimenter l'utilité de sa solution de détection en la testant au sein d'une ou plusieurs des pépinières d'entreprises de l'Agglomération dans le cadre de l'aide bourse à l'innovation.

Et autorisant le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

ENTRE :

➤ **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**
Ayant son siège 100, avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »

ET

➤ **La Société « Bee Cases »**

Ayant son siège 238 rue d'Arras 62580 Bailleul-Sir-Berthoult et domiciliée au Centre Fleming, rue Fleming 62400 Béthune inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro 913 095 188.

Représentée par son Président, M. Bruno LEBLANC

Ci-après dénommée « Bee Cases »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane porte une politique d'innovation volontariste et de soutien aux entreprises.

Dans ce cadre, l'agglomération a déployé sur son territoire la dynamique « Innovarium », véritable outil de développement économique et d'accompagnement de mise en place d'innovations.

Le territoire de Béthune-Bruay se caractérise par la présence sur son territoire de nombreuses PME industrielles et de plusieurs laboratoires et centres techniques. Au travers d'**événements ciblés** et de **campagnes de communication** spécifiques, ce programme permet ainsi de les valoriser et de les positionner en appui au développement de projets innovants et/ou de l'implantation de start-up sur le territoire. Il s'accompagne d'une **boîte à outils** complète facilitant le développement de ces projets (incubateurs, accélérateurs, POC, bourse à l'innovation, fonds d'amorçage, offres d'implantation...) et de différents **partenariats stratégiques** permettant de les consolider suivant leurs besoins.

Ce dispositif se compose de plusieurs entités :

- Le territoire intelligent dont l'objectif est d'engager le territoire dans des dynamiques innovantes au travers d'un laboratoire d'innovation territorial, une feuille de route numérique
- La boîte à outils dont l'objectif est d'accompagner et soutenir la création d'acteurs innovants sur le territoire. Les outils sont un incubateur d'entreprises innovantes (accélérateur REV3), le fonds d'amorçage FIRA à destination d'entreprises innovantes, **la bourse à l'innovation avec notamment des expérimentations innovantes (des POC : preuves par concept) au travers du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent »**
- Le programme Innovarium dont les objectifs sont la valorisation des savoirs-faires industriels et numériques du territoire, l'appui à l'industrialisation de startups et l'accompagnement de projets innovants, et enfin la promotion économique du territoire

La bourse à l'innovation est un outil de financement au service des entreprises, associations ayant une activité économique et porteurs de projets du territoire.

L'objectif de la bourse à l'innovation est d'accompagner financièrement un projet, au cours de ses différentes phases :

- Sa faisabilité pour valider l'opportunité technique, technologique et économique
- Son développement pour conduire les travaux de développement et de prototypage
- Son expérimentation pour tester l'innovation en conditions réelles avant sa mise sur le marché

L'enjeu est donc de concourir à la valorisation de la capacité d'innovation et de l'adaptation du tissu économique et à accélérer la mise en œuvre des projets vitrines du territoire.

Le dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », permet ainsi la réalisation de la phase d'expérimentation d'un projet avant sa mise sur le marché en lien avec les services de la Communauté d'agglomération, une ou des communes ou des partenaires de la Communauté d'agglomération.

Sont éligibles les bénéficiaires implantés (entreprises en création ou créées) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Concernant les porteurs de projets, le projet doit être au moins domicilié sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour pouvoir bénéficier de l'aide.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De fixer les engagements de Bee Cases
- De fixer le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de la participation financière de la Communauté d'Agglomération au projet envisagé par Bee Cases

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

2.1 Caractéristiques du projet

Bee Cases est une entreprise innovante située dans le Pas-de-Calais, spécialisée dans la conception et la fabrication de casiers intelligents et connectés. Elle propose des solutions sur mesure pour la gestion sécurisée des objets dans des environnements variés : entreprises, établissements scolaires, espaces publics, flex-offices, etc. Les casiers Bee Cases sont autonomes, modulables et évolutifs, pilotables via une application mobile intuitive. Grâce à une fabrication 100 % Française – de l'électronique à la menuiserie – l'entreprise garantit une qualité optimale et une personnalisation complète des produits. Bee Cases répond aux enjeux modernes de digitalisation, sécurité, logistique intelligente et optimisation des espaces, tout en intégrant des fonctionnalités avancées telles que la réservation, le partage ou le suivi d'utilisation.

Cette dernière a candidaté et a été retenue dans le cadre de l'appel à projet du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent » de l'Agglomération de Béthune-Bruay. Le projet retenu a pour objectif l'intégration de capteurs intelligents dans ses casiers afin de détecter la présence ou l'absence de contenu. Ce développement vise à enrichir les fonctionnalités des casiers connectés, notamment dans deux cas d'usages : boîtes aux lettres intelligentes et gestion d'objets.

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », Bee Cases pourra, en lien avec les services de l'Agglomération de Béthune-Bruay, développer et expérimenter l'utilité de sa solution de détection en la testant au sein d'une ou plusieurs des pépinières d'entreprises de l'Agglomération. A terme, Bee Cases ambitionne de commercialiser ce produit aux collectivités françaises et aux entreprises grâce aux améliorations et changements apportés pendant l'expérimentation.

2.2 : Calendrier de l'opération

Le projet est prévu pour se développer sur une durée de 6 mois à compter de la réception de la présente convention signée des deux parties.

Bee Cases s'engage à :

- Utiliser les financements obtenus conformément à l'objet pour lesquels ils lui ont été accordés par les financeurs,
- Réaliser une expérimentation du dispositif de casiers intelligents avec détection de la présence ou l'absence de contenu
- Mettre à disposition des services de l'Agglomération pour une durée de 3 mois les casiers intelligents avec détection d'objet
- Fournir un rapport à mi-parcours (3 mois) permettant d'évaluer les avancées du projet
- Informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective, ...)
- Informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de l'avancement du projet faisant l'objet de la présente convention
- Se soumettre, à tout moment, sur place et sur pièces, au contrôle, par les financeurs, de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 3 : MONTANT ET CARACTERISTIQUE DE L'AIDE

Les aides accordées par la CABBALR ne sont pas des aides de droit commun et à ce titre, le respect des critères d'éligibilité ne signifie pas que l'aide sera accordée. Ainsi, la décision appartient aux instances délibérantes qui se prononcent en fonction de l'intérêt économique du projet.

L'aide de la CABBALR est accordée dans le cadre des aides de minimis faisant partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises et définissant les intensités d'aide pouvant être accordées à une même entreprise (plafond de 300 000 €, sur une période de 3 exercices fiscaux glissants, applicable à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du règlement n° 2023/2831 fixant ces seuils et applicable jusqu'au 31 décembre 2030).

La subvention dans le cadre de la bourse à l'innovation est limitée à 40% de l'assiette de dépenses éligibles, l'aide est plafonnée à 10 000 €.

Par délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération a décidé de contribuer au financement du projet décrit ci-dessus, et d'accorder au bénéficiaire une subvention de 8 000€ sur un coût d'opération de 20 000 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin que les services de la Communauté d'Agglomération puissent effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération les documents suivants signés par le représentant légal dûment habilité.

Pour les demandes d'acomptes et de soldes un courrier de sollicitation devra être joint.

- Pour le solde de la subvention :
 - Un état récapitulatif des dépenses (en HT) acquittées au titre de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses, certifié « sincère et exact », signé et daté par son représentant dûment mandaté.
 - Un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement (modèle en annexe 2)
 - Une attestation sur l'honneur de la régularité de l'entreprise vis-à-vis des administrations fiscales et sociales, signée par le bénéficiaire, ou son représentant dûment mandaté, à la date de la fin du programme.

En l'absence de transmission de ces documents dans le délai imparti, la Communauté d'Agglomération ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procèdera pas au versement de la subvention. La Communauté d'Agglomération demandera également le versement des sommes éventuellement déjà perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des documents demandés, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services de la Communauté d'Agglomération et interviendra comme suit :

- **Une avance maximale de 40 %** du montant de la subvention sera versée dès réception par la Communauté d'Agglomération de la présente convention signée des deux parties.

- **Le solde** de la subvention sera versé, après vérification du rapport à mi-parcours (3 mois) par les services de la Communauté d'Agglomération, sur les pièces énumérées à l'article 4 et 6.

Le montant de la subvention est assis sur la dépense subventionnable.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention définitive sera révisée sur la base du taux de participation de la Communauté d'Agglomération et dans le respect des taux d'aide autorisés par le régime cadre appliqué.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de l'aide de la Communauté d'Agglomération s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le Comptable assignataire des paiements est Madame la Trésorerie Principale de Béthune.

ARTICLE 6 : SUIVI, CONTROLE, PRODUCTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET EVALUATION

6.1 : Modalités de suivi

La Communauté d'Agglomération effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (effectifs, forme et statuts de l'entreprise, changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective).

6.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, sur pièces et sur place, que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après la clôture du projet ('contrôle des factures acquittées, etc.).

6.3 : Production du rapport à mi-parcours (3 mois)

Conformément au règlement du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », un rapport de mi-parcours signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération pour le solde de la subvention

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, à mi-parcours, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

6.4 : Production du compte –rendu financier

Conformément à l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 octobre 2006, un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,

- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 7 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

7.1 : Révision

En cas de sur financement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte-rendu financier, la subvention sera ajustée dans le respect du taux d'aide autorisé par le régime cadre européen appliqué.

7.2 : Reversement

Si la Communauté d'Agglomération, lors de la production des justificatifs ou d'un de ses contrôles, est amenée à constater que les termes de la présente convention ne sont pas respectés ou que les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins ou des conditions autres que celles fixées dans la présente convention, la Communauté d'Agglomération demandera au bénéficiaire le versement total des sommes indûment perçues.

Le remboursement sera également exigé en cas de cessation d'activité ou d'ouverture d'une procédure collective.

Le remboursement sera également exigé si dans les trois années suivants la signature de la présente convention le bénéficiaire quitte le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa réception par la Communauté d'Agglomération à la société Bee Cases et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative.

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de la convention, la Communauté d'Agglomération pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution de la présente convention par les parties est fixé au 31 décembre 2026

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération et à faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant le projet subventionné objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo de la Communauté d'Agglomération dans le respect de la charte graphique.

Il s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération de l'organisation de toute manifestation publique relative au projet faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser son nom, et logo pour communiquer sur l'aide.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'entreprise déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non. Elle souscrira également toute police nécessaire permettant de garantir les dommages aux matériels (incendie, dégât des eaux...).

L'entreprise fait son affaire de la souscription de toute assurance spécifique liée à son activité.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La convention comporte 2 annexes qui font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 :

Fait à , le

Pour la Société Bee Cases
Le Président

Bruno LEBLANC

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane,
La Conseillère Déléguée

Sophie DUBY

Date de réception par la Communauté d'Agglomération :

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense éligible.

PROJET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

Nature des investissements	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Phase 1 – Analyse des besoins	4 000	4 000	Subvention « Lab Cluster Territoire Intelligent » CABBALR	8 000
Phase 2 – Etude de l'IOT	6 000	6 000	Fonds Propres	12 000
Phase 3 – Implémentation dans le système Bee Cases	7 000	7 000		
Phase 4 – Validation de l'ergonomie et l'usage	3 000	3 000		
TOTAL	20 000 €HT	20 000 €HT	TOTAL	20 000 €HT

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), Monsieur _____, représentant légal de la société _____,

ATTESTE DE :

* la **conformité de l'opération** réalisée/commencée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention(1)

* du **commencement** de l'opération, en date du (1)
(Motivez la demande)

* de l'**achèvement** de l'opération, en date du (1)

* du **montant total des dépenses acquittées HT**, au titre de l'opération, à hauteur de **Euros** (1) dont vous trouverez détail ci-après.

Fait à _____, en date du (1)

Signature du représentant légal :
« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal
(1) à remplir par le bénéficiaire



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**CONVENTION DE L'AIDE
« BOURSE A L'INNOVATION, DISPOSITIF
LAB CLUSTER TERRITOIRE
INTELLIGENT »
SUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

Vu la Loi NOTRE, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) 2022 – 2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France le 10 mai 2023

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises, modifié par la délibération n°2024.00148 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 février 2024

Vu le projet de Territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique :

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Vu la délibération du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé les modalités du partenariat en matière d'aides économiques, avec la Région des Hauts-de-France, et qui expose les modalités du dispositif « bourse à l'innovation »

Vu la délibération du 16 décembre 2025, le Bureau Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane attribue à la société Mov'NTec une subvention de 8 000 € pour dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent ». Mov'NTec pourra se charger de la production des purificateurs d'air Oxylon sur leur site industriel de Ruitz. Bioteos déployera, en lien avec des lieux accueillants des publics sensibles (école, EPHAD) du territoire de l'Agglomération, plusieurs capteurs afin de produire des données continues et fiables sur l'installation de purificateur dans ces typologies de lieu. A terme, Bioteos, ambitionne de créer un modèle duplicable sur d'autres établissements scolaires grâce aux améliorations et changements apportés pendant l'expérimentation.

Et autorisant le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

ENTRE :

➤ **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**
Ayant son siège 100, avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »

ET

➤ **La Société «Mov'NTec »**

Ayant son siège à Zone Industrielle de Ruitz Secteur les Hallots, Rue des Dames 62620 Ruitz inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro 914 599 386

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Francis KOPP

Ci-après dénommée « Mov'NTec »

ET

➤ **La Société «Bioteos»**

Ayant son siège au 59 rue de l'Union, 59200 Tourcoing inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 900 963 075

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Romain DHENIN

Ci-après dénommée « Bioteos »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane porte une politique d'innovation volontariste et de soutien aux entreprises.

Dans ce cadre, l'agglomération a déployé sur son territoire la dynamique « Innovarium », véritable outil de développement économique et d'accompagnement de mise en place d'innovations.

Le territoire de Béthune-Bruay se caractérise par la présence sur son territoire de nombreuses PME industrielles et de plusieurs laboratoires et centres techniques. Au travers d'**événements ciblés** et de **campagnes de communication** spécifiques, ce programme permet ainsi de les valoriser et de les positionner en appui au développement de projets innovants et/ou de l'implantation de start-up sur le territoire. Il s'accompagne d'une **boîte à outils** complète facilitant le développement de ces projets (incubateurs, accélérateurs, POC, bourse à l'innovation, fonds d'amorçage, offres d'implantation...) et de différents **partenariats stratégiques** permettant de les consolider suivant leurs besoins.

Ce dispositif se compose de plusieurs entités :

- Le territoire intelligent dont l'objectif est d'engager le territoire dans des dynamiques innovantes au travers d'un laboratoire d'innovation territorial, une feuille de route numérique
- La boîte à outils dont l'objectif est d'accompagner et soutenir la création d'acteurs innovants sur le territoire. Les outils sont un incubateur d'entreprises innovantes (accélérateur REV3), le fonds d'amorçage FIRA à destination d'entreprises innovantes, **la bourse à l'innovation avec notamment des expérimentations innovantes (des POC : preuves par concept) au travers du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent »**
- Le programme Innovarium dont les objectifs sont la valorisation des savoirs-faires industriels et numériques du territoire, l'appui à l'industrialisation de startups et l'accompagnement de projets innovants, et enfin la promotion économique du territoire.

La bourse à l'innovation est un outil de financement au service des entreprises, associations ayant une activité économique et porteurs de projets du territoire.

L'objectif de la bourse à l'innovation est d'accompagner financièrement un projet, au cours de ses différentes phases :

- Sa faisabilité pour valider l'opportunité technique, technologique et économique
- Son développement pour conduire les travaux de développement et de prototypage
- Son expérimentation pour tester l'innovation en conditions réelles avant sa mise sur le marché

L'enjeu est donc de concourir à la valorisation de la capacité d'innovation et de l'adaptation du tissu économique et à accélérer la mise en œuvre des projets vitrines du territoire.

Le dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », permet ainsi la réalisation de la phase d'expérimentation d'un projet avant sa mise sur le marché en lien avec les services de la Communauté d'agglomération, une ou des communes ou des partenaires de la Communauté d'agglomération.

Sont éligibles les bénéficiaires implantés (entreprises en création ou créées) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Concernant les porteurs de projets, le projet doit être au moins domicilié sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour pouvoir bénéficier de l'aide.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De fixer les engagements de Mov'NTec et Bioteos
- De fixer le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de la participation financière de la Communauté d'Agglomération au projet envisagé par Mov'NTec et Bioteos

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

2.1 Caractéristiques du projet

L'entreprise Mov'NTec dont le siège est à Ruitz, a été créée en avril 2004, et l'entreprise Bioteos, dont le siège est à Tourcoing, a été créée en juin 2021. Mov'NTec est spécialisée dans la conception et la fabrication et la vente d'éléments moteurs, ainsi que dans l'accompagnement à l'industrialisation de startups. Bioteos conçoit et déploie des solutions de Qualité d'Air d'Intérieur (QAI) combinant capteurs connectés, plateforme data et purificateur d'airs à base de microalgues brevetés. Ces dernières ont candidaté et ont été retenues dans le cadre de l'appel à projet du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent » de l'Agglomération de Béthune-Bruay. Le projet retenu a pour objectif de déployer des purificateurs d'air Oxylon dans des établissements recevant du public sensible.

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », Mov'NTec se chargera de la production des purificateurs d'air Oxylon sur leur site industriel de Ruitz. Bioteos déployera, en lien avec des lieux accueillants des publics sensibles (école, EPHAD) du territoire, plusieurs capteurs afin de produire des données continues et fiables sur l'installation de purificateur dans ces typologies de lieu. A terme, Bioteos, ambitionne de créer un modèle duplicable sur d'autres établissements scolaires grâce aux améliorations et changements apportés pendant l'expérimentation.

2.2 : Calendrier de l'opération

Le projet est prévu pour se développer sur une durée de 6 mois à compter de la réception de la présente convention signée des deux parties.

Mov'NTec s'engage à :

- Utiliser les financements obtenus conformément à l'objet pour lesquels ils lui ont été accordés par les financeurs,
- Réaliser la production des purificateurs d'airs qui seront déployés dans le cadre de l'expérimentation
- Informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective, ...)
- Informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de l'avancement du projet faisant l'objet de la présente convention
- Se soumettre, à tout moment, sur place et sur pièces, au contrôle, par les financeurs, de l'exécution de la présente convention

Bioteos s'engage à :

- Réaliser une expérimentation du dispositif de purificateur d'air développé par l'entreprise
- Mettre à disposition des services de l'agglomération pour une durée de 6 mois 3 purificateurs d'air et 15 capteurs
- Fournir un rapport à mi-parcours (3 mois) permettant d'évaluer les avancées du projet
- Informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective, ...)
- Informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de l'avancement du projet faisant l'objet de la présente convention
- Se soumettre, à tout moment, sur place et sur pièces, au contrôle, par les financeurs, de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 3 : MONTANT ET CARACTERISTIQUE DE L'AIDE

Les aides accordées par la CABBALR ne sont pas des aides de droit commun et à ce titre, le respect des critères d'éligibilité ne signifie pas que l'aide sera accordée. Ainsi, la décision appartient aux instances délibérantes qui se prononcent en fonction de l'intérêt économique du projet.

L'aide de la CABBALR est accordée dans le cadre des aides de minimis faisant partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises et définissant les intensités d'aide pouvant être accordées à une même entreprise (plafond de 300 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux glissants, applicable à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du règlement n° 2023/2831 fixant ces seuils et applicable jusqu'au 31 décembre 2030).

La subvention dans le cadre de la bourse à l'innovation est limitée à 40% de l'assiette de dépenses éligibles, l'aide est plafonnée à 10 000 €.

Par délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération a décidé de contribuer au financement du projet décrit ci-dessus, et d'accorder au bénéficiaire une subvention de 8 000 € sur un coût d'opération de 20 000 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin que les services de la Communauté d'Agglomération puissent effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération les documents suivants signés par le représentant légal dûment habilité.

Pour les demandes d'acomptes et de soldes un courrier de sollicitation devra être joint.

- Pour le solde de la subvention :
 - Un état récapitulatif des dépenses (en HT) acquittées au titre de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses, certifié « sincère et exact », signé et daté par son représentant dûment mandaté.
 - Un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement (modèle en annexe 2)

En l'absence de transmission de ces documents dans le délai imparti, la Communauté d'Agglomération ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procèdera pas au versement de la subvention. La Communauté d'Agglomération demandera également le versement des sommes éventuellement déjà perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des documents demandés, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services de la Communauté d'Agglomération et interviendra comme suit :

- **Une avance maximale de 40 %** du montant de la subvention sera versée dès réception par la Communauté d'Agglomération de la présente convention signée des deux parties.

- **Le solde** de la subvention sera versé, après vérification du rapport de mi-parcours (3 mois) par les services de la Communauté d'Agglomération, sur les pièces énumérées à l'article 4 et 6.

Le montant de la subvention est assis sur la dépense subventionnable.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention définitive sera révisée sur la base du taux de participation de la Communauté d'Agglomération et dans le respect des taux d'aide autorisés par le régime cadre appliqué.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de l'aide de la Communauté d'Agglomération s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le Comptable assignataire des paiements est Madame la Trésorerie Principale de Béthune.

ARTICLE 6 : SUIVI, CONTROLE, PRODUCTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET EVALUATION

6.1 : Modalités de suivi

La Communauté d'Agglomération effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (effectifs, forme et statuts de l'entreprise, changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective).

6.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, sur pièces et sur place, que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après la clôture du projet ('contrôle des factures acquittées, etc.).

6.3 : Production du rapport de mi-parcours (3 mois)

Conformément au règlement du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », un rapport de mi-parcours signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, à mi-parcours, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

6.4 : Production du compte rendu financier

Conformément à l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 octobre 2006, un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 7 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

7.1 : Révision

En cas de sur financement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte-rendu financier, la subvention sera ajustée dans le respect du taux d'aide autorisé par le régime cadre européen appliqué.

7.2 : Re却ement

Si la Communauté d'Agglomération, lors de la production des justificatifs ou d'un de ses contrôles, est amenée à constater que les termes de la présente convention ne sont pas respectés ou que les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins ou des conditions autres que celles fixées dans la présente convention, la Communauté d'Agglomération demandera au bénéficiaire le re却ement total des sommes indûment perçues.

Le remboursement sera également exigé en cas de cessation d'activité ou d'ouverture d'une procédure collective.

Le remboursement sera également exigé si dans les trois années suivants la signature de la présente convention le bénéficiaire quitte le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa réception par la Communauté d'Agglomération à la société 2DS Lab et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative.

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de la convention, la Communauté d'Agglomération pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution de la présente convention par les parties est fixé au 31 décembre 2026

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération et à faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant le projet subventionné objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo de la Communauté d'Agglomération dans le respect de la charte graphique.

Il s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération de l'organisation de toute manifestation publique relative au projet faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser son nom, et logo pour communiquer sur l'aide.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'entreprise déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non. Elle souscrira également toute police nécessaire permettant de garantir les dommages aux matériels (incendie, dégât des eaux...).

L'entreprise fait son affaire de la souscription de toute assurance spécifique liée à son activité.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La convention comporte 1 annexe qui font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Attestation de conformité de l'opération

Fait à , le

Pour la Société Mov'ntec
Le Directeur Général

Francis KOPP

Pour la Société Bioteos
Le Directeur Général

Romain MARTIN

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane,
La Conseillère Déléguée

Sophie DUBY

Date de réception par la Communauté d'Agglomération :

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense éligible.

PROJET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

Nature des investissements	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Mise à disposition de 3 OXYLON 200 sur 6 mois	11 664	11 664	Subvention « Lab Cluster Territoire Intelligent CABBALR	10 000
Installation et mise en service - OXYLON 200 – Manutention : déplacement et mise en place des équipements sur site – Mise en service et configuration : vérification, configuration et activation du dispositif	1 649	0		
Audit QAI (6 mois) Cette prestation comprend : – L'installation et le paramétrage de capteurs de qualité d'air dans vos locaux – Le suivi en temps réel des indicateurs clés (CO ₂ , particules fines, COV, température, humidité) – L'analyse des données collectées par nos experts – Un rapport final détaillé avec bilan QAI et recommandations d'amélioration.	15 000	15 000		
Capteur de qualité de l'air Location de 15 capteurs connectés permettant la surveillance continue des principaux indicateurs de la qualité de l'air intérieur : - COV totaux - Particules fines (PM1 / PM2.5 / PM10) - CO ₂ - Humidité Ce dispositif assure un suivi précis et exploitable, contribuant à l'amélioration du confort, de la santé et de la performance des espaces.	6 000	6 000	Fonds propres	24 313
TOTAL	34 313 €HT		TOTAL	34 313 € HT

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), Monsieur _____, représentant légal de la société _____,

ATTESTE DE :

* la **conformité de l'opération** réalisée/commencée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention(1)

* du **commencement** de l'opération, en date du (1)
(Motivez la demande)

* de l'**achèvement** de l'opération, en date du (1)

* du **montant total des dépenses acquittées HT**, au titre de l'opération, à hauteur de **Euros** (1) dont vous trouverez détail ci-après.

Fait à _____, en date du (1)

Signature du représentant légal :
« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal
(1) à remplir par le bénéficiaire



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**CONVENTION DE L'AIDE
« BOURSE A L'INNOVATION, DISPOSITIF
LAB CLUSTER TERRITOIRE
INTELLIGENT »
SUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

Vu la Loi NOTRE, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) 2022 – 2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France le 10 mai 2023

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises, modifié par la délibération n°2024.00148 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 février 2024

Vu le projet de Territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique :

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Vu la délibération du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé les modalités du partenariat en matière d'aides économiques, avec la Région des Hauts-de-France, et qui expose les modalités du dispositif « bourse à l'innovation »

Vu la délibération du 16 décembre 2025, le Bureau Communautaire de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane attribue à la société Memento Booth une subvention de 10 000 € pour dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent ». Memento Booth pourra, en lien avec les services de l'Agglomération, développer sa cabine photo extérieure en testant sa durabilité, son étanchéité, son autonomie (notamment par l'intégration de panneau solaire) et son intérêt touristique et attractif, dans le lieu où elle sera placée dans le cadre de l'aide bourse à l'innovation.

Et autorisant le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

ENTRE :

➤ **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**
Ayant son siège 100, avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »

ET

➤ **La Société « Memento Booth »**
Ayant son siège 234 Rue des résidents 62980 Noyelles-lès-Vermelles inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro 983 715 889

Représentée par son Président, Romain MARTIN

Ci-après dénommée « Memento Booth »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane porte une politique d'innovation volontariste et de soutien aux entreprises.

Dans ce cadre, l'agglomération a déployé sur son territoire la dynamique « Innovarium », véritable outil de développement économique et d'accompagnement de mise en place d'innovations.

Le territoire de Béthune-Bruay se caractérise par la présence sur son territoire de nombreuses PME industrielles et de plusieurs laboratoires et centres techniques. Au travers d'**événements ciblés** et de **campagnes de communication** spécifiques, ce programme permet ainsi de les valoriser et de les positionner en appui au développement de projets innovants et/ou de l'implantation de start-up sur le territoire. Il s'accompagne d'une **boîte à outils** complète facilitant le développement de ces projets (incubateurs, accélérateurs, POC, bourse à l'innovation, fonds d'amorçage, offres d'implantation...) et de différents **partenariats stratégiques** permettant de les consolider suivant leurs besoins.

Ce dispositif se compose de plusieurs entités :

- Le territoire intelligent dont l'objectif est d'engager le territoire dans des dynamiques innovantes au travers d'un laboratoire d'innovation territorial, une feuille de route numérique
- La boîte à outils dont l'objectif est d'accompagner et soutenir la création d'acteurs innovants sur le territoire. Les outils sont un incubateur d'entreprises innovantes (accélérateur REV3), le fonds d'amorçage FIRA à destination d'entreprises innovantes, **la bourse à l'innovation avec notamment des expérimentations innovantes (des POC : preuves par concept) au travers du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent »**
- Le programme Innovarium dont les objectifs sont la valorisation des savoirs-faires industriels et numériques du territoire, l'appui à l'industrialisation de startups et l'accompagnement de projets innovants, et enfin la promotion économique du territoire

La bourse à l'innovation est un outil de financement au service des entreprises, associations ayant une activité économique et porteurs de projets du territoire.

L'objectif de la bourse à l'innovation est d'accompagner financièrement un projet, au cours de ses différentes phases :

- Sa faisabilité pour valider l'opportunité technique, technologique et économique
- Son développement pour conduire les travaux de développement et de prototypage
- Son expérimentation pour tester l'innovation en conditions réelles avant sa mise sur le marché

L'enjeu est donc de concourir à la valorisation de la capacité d'innovation et de l'adaptation du tissu économique et à accélérer la mise en œuvre des projets vitrines du territoire.

Le dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », permet ainsi la réalisation de la phase d'expérimentation d'un projet avant sa mise sur le marché en lien avec les services de la Communauté d'agglomération, une ou des communes ou des partenaires de la Communauté d'agglomération.

Sont éligibles les bénéficiaires implantés (entreprises en création ou créées) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane. Concernant les porteurs de projets, le projet doit être au moins domicilié sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour pouvoir bénéficier de l'aide.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De fixer les engagements de Memento Booth
- De fixer le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de la participation financière de la Communauté d'Agglomération au projet envisagé par Memento Booth

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

2.1 Caractéristiques du projet

Memento Booth est une jeune entreprise lilloise fondée en février 2024. Spécialisée dans la conception et l'intégration d'expériences photo innovantes, la société développe des bornes et cabines photo sur mesure, pensées pour s'adapter aussi bien aux établissements privés qu'à l'espace public. Cette dernière a candidaté et a été retenue dans le cadre de l'appel à projet du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent » de l'Agglomération de Béthune-Bruay. Le projet retenu a pour objectif le développement et le test d'une cabine photo extérieure permettant la mise en valeur d'un lieu phare du territoire de l'Agglomération. Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », Memento Booth pourra, en lien avec les services de l'Agglomération de Béthune-Bruay et les entreprises du territoire, développer sa cabine photo extérieure en testant sa durabilité, son étanchéité, son autonomie (notamment par l'intégration de panneau solaire) et son intérêt touristique et attractif dans le lieu où elle sera placée. L'entreprise souhaite développer son produit en lien avec l'ensemble de l'écosystème Innovarium : entreprises du territoire, école d'ingénieur, etc. A terme, Memento Booth ambitionne de commercialiser ce produit aux collectivités françaises grâce aux améliorations et changements apportés pendant l'expérimentation.

2.2 : Calendrier de l'opération

Le projet est prévu pour se développer sur une durée de 6 mois à compter de la réception de la présente convention signée des deux parties.

Memento Booth s'engage à :

- Utiliser les financements obtenus conformément à l'objet pour lesquels ils lui ont été accordés par les financeurs,
- Réaliser une expérimentation du dispositif de la cabine photo extérieure développée par l'entreprise
- Mettre à disposition des services de l'agglomération pour une durée de 2 mois 1 cabine photo extérieure permettant la mise en valeur du lieu stratégique et touristique
- Fournir un rapport à mi-parcours (3 mois) permettant d'évaluer les avancées du projet
- Informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective, ...)
- Informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de l'avancement du projet faisant l'objet de la présente convention
- Se soumettre, à tout moment, sur place et sur pièces, au contrôle, par les financeurs, de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 3 : MONTANT ET CARACTERISTIQUE DE L'AIDE

Les aides accordées par la CABBALR ne sont pas des aides de droit commun et à ce titre, le respect des critères d'éligibilité ne signifie pas que l'aide sera accordée. Ainsi, la décision appartient aux instances délibérantes qui se prononcent en fonction de l'intérêt économique du projet.

L'aide de la CABBALR est accordée dans le cadre des aides de minimis faisant partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises et définissant les intensités d'aide pouvant être accordées à une même entreprise (plafond de 300 000 €, sur une période de 3 exercices fiscaux glissants, applicable à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du règlement n° 2023/2831 fixant ces seuils et applicable jusqu'au 31 décembre 2030).

La subvention dans le cadre de la bourse à l'innovation est limitée à 40% de l'assiette de dépenses éligibles, l'aide est plafonnée à 10 000 €.

Par délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération a décidé de contribuer au financement du projet décrit ci-dessus, et d'accorder au bénéficiaire une subvention de 10 000€ sur un coût d'opération de 50 600 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin que les services de la Communauté d'Agglomération puissent effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération les documents suivants signés par le représentant légal dûment habilité.

Pour les demandes d'acomptes et de soldes un courrier de sollicitation devra être joint.

- Pour le solde de la subvention :
 - Un état récapitulatif des dépenses (en HT) acquittées au titre de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses, certifié « sincère et exact », signé et daté par son représentant dûment mandaté.
 - Un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement (modèle en annexe 2)
 - Une attestation sur l'honneur, de la régularité de l'entreprise vis-à-vis des administrations fiscales et sociales, signée par le bénéficiaire, ou son représentant dûment mandaté, à la date de la fin du programme.

En l'absence de transmission de ces documents dans le délai imparti, la Communauté d'Agglomération ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procèdera pas au versement de la subvention. La Communauté d'Agglomération demandera également le versement des sommes éventuellement déjà perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des documents demandés, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services de la Communauté d'Agglomération et interviendra comme suit :

- **Une avance maximale de 40 %** du montant de la subvention sera versée dès réception par la Communauté d'Agglomération de la présente convention signée des deux parties.

- **Le solde** de la subvention sera versé, après vérification du rapport à mi-parcours (3 mois) par les services de la Communauté d'Agglomération, sur les pièces énumérées à l'article 4 et 6.

Le montant de la subvention est assis sur la dépense subventionnable.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention définitive sera révisée sur la base du taux de participation de la Communauté d'Agglomération et dans le respect des taux d'aide autorisés par le régime cadre appliqué.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de l'aide de la Communauté d'Agglomération s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le Comptable assignataire des paiements est Madame la Trésorerie Principale de Béthune.

ARTICLE 6 : SUIVI, CONTROLE, PRODUCTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET EVALUATION

6.1 : Modalités de suivi

La Communauté d'Agglomération effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Communauté d'Agglomération, par tout moyen formel, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son projet, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation ainsi que de tout changement ou évènement notable dans l'évolution de sa société ou de son établissement (effectifs, forme et statuts de l'entreprise, changement d'adresse, ouverture d'une procédure collective).

6.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, sur pièces et sur place, que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après la clôture du projet ('contrôle des factures acquittées, etc.).

6.3 : Production d'un rapport de mi-parcours (3 mois)

Conformément au règlement du dispositif « Lab Cluster Territoire Intelligent », un rapport de mi-parcours signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération pour le solde de la subvention

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, à mi-parcours, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

6.4 : Production du compte –rendu financier

Conformément à l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 octobre 2006, un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant légal dûment habilité du bénéficiaire doit être transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,

- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 7 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

7.1 : Révision

En cas de sur financement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte-rendu financier, la subvention sera ajustée dans le respect du taux d'aide autorisé par le régime cadre européen appliqué.

7.2 : Reversement

Si la Communauté d'Agglomération, lors de la production des justificatifs ou d'un de ses contrôles, est amenée à constater que les termes de la présente convention ne sont pas respectés ou que les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins ou des conditions autres que celles fixées dans la présente convention, la Communauté d'Agglomération demandera au bénéficiaire le versement total des sommes indûment perçues.

Le remboursement sera également exigé en cas de cessation d'activité ou d'ouverture d'une procédure collective.

Le remboursement sera également exigé si dans les trois années suivants la signature de la présente convention le bénéficiaire quitte le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa réception par la Communauté d'Agglomération à la société Memento Booth et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative.

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de la convention, la Communauté d'Agglomération pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution de la présente convention par les parties est fixé au 31 décembre 2026.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération et à faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant le projet subventionné objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo de la Communauté d'Agglomération dans le respect de la charte graphique.

Il s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération de l'organisation de toute manifestation publique relative au projet faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser son nom, et logo pour communiquer sur l'aide.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'entreprise déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non. Elle souscrira

également toute police nécessaire permettant de garantir les dommages aux matériels (incendie, dégât des eaux...).

L'entreprise fait son affaire de la souscription de toute assurance spécifique liée à son activité.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La convention comporte 2 annexes qui font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Attestation de conformité de l'opération

Fait à , le

Pour la Société Memento Booth
Le Président

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane,
La Conseillère Déléguee

Romain MARTIN

Sophie DUBY

Date de réception par la Communauté d'Agglomération :

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense éligible.

PROJET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

Nature des investissements	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Matériels (structure, écran, imprimante, caméra)	12 000	12 000	Subvention « Lab Cluster Territoire Intelligent CABBALR	10 000
Développement du logiciel photo (preview, cloud, code unique)	8 000	8 000	Fonds propres	40 600
Écran d'affichage extérieur	3 000	3 000		
Design et esthétique urbain et accessibilité	2 500	2 500		
Consommables (papier)	2 400	0		
Hébergement cloud et stockage sécurisé	1 200	1 200		
Assurance et maintenance technique	1 000	1 000		
Automatisation / réduction énergétique (faible consommation)	6 000	6 000		
Développement tableau de bord d'utilisation	2 000	2 000		
Accompagnement école d'ingénierie du territoire	3 000	3 000		
Campagne de lancement	2 000	2 000		
Evènement inaugural (presse, animation, pop-up)	1 500	1 500		
Agent IA, récupération des photos numériques	1 000	1 000		
TOTAL	50 600 €HT	48 200 €HT	TOTAL	50 600 €HT

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), Monsieur _____, représentant légal de la société _____,

ATTESTE DE :

* la **conformité de l'opération** réalisée/commencée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention(1)

* du **commencement** de l'opération, en date du (1)
(Motivez la demande)

* de l'**achèvement** de l'opération, en date du (1)

* du **montant total des dépenses acquittées HT**, au titre de l'opération, à hauteur de **Euros** (1) dont vous trouverez détail ci-après.

Fait à _____, en date du (1)

Signature du représentant légal :
« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal
(1) à remplir par le bénéficiaire

Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'expérimentation du « XXX » dans le cadre de l'appel à projets #Lab Cluster Territoire Intelligent

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et ... dont le siège est situé ..., représenté par ... en exercice.

Et l'entreprise ... dont le siège social est situé ..., représenté par ... n° SIRET

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 permettant la signature avec la Région Hauts de France de la convention de partenariat relative au financement des entreprises et la charte d'engagement SRDE2I.

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 décembre 2025 attribuant les bourses aux lauréats de l'appel à projets « Lab Cluster Territoire Intelligent » et autorisant la signature des conventions.

Vu la convention d'attribution d'une bourse dans le cadre de l'appel à projets #Lab Cluster Territoire Intelligent passé entre l'Agglomération et l'entreprise XXX.

PREAMBULE

Par délibération en date du 5 février 2020, le Conseil communautaire a validé la création du Cluster Territoire Intelligent et le principe de son portage par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Le Cluster Territoire Intelligent a pour objectif de favoriser le développement de projets innovants en matière de transition énergétique, d'économie circulaire, de digitalisation des usages, de mobilité intelligente ou encore de gestion des données.

Dans ce cadre, l'**INNOVARIUM** fédère toutes les bonnes volontés industrielles tournées vers un objectif commun : l'innovation. Expertises réparties autour de plus de 165 sites industriels, ressources immobilières et foncières, filières diverses, un campus universitaire et accompagnement continu : l'**INNOVARIUM** apporte les moyens nécessaires disponibles sur le territoire de Béthune-Bruay pour un développement réussi et local. Au travers de ce programme, les porteurs de projets bénéficient ainsi de la mise à disposition d'un véritable « terrain de jeu » industriel compétitif au service de leurs développements.

C'est dans ce contexte qu'un appel à projets destiné à favoriser des expérimentations : « Preuve de Concept » a été lancé : le **#Lab Cluster Territoire Intelligent**

Après instruction le 24 octobre 2025, le jury du deuxième appel à projets #Lab Cluster Territoire Intelligent a retenu 5 projets :

- XXXXX

Dans ce contexte, XXX est un des terrains d'expérimentation choisis pour XXX développé par l'entreprise XXXX. Ce projet vise à :

Article 1 : Objectif de la convention

Conformément à la convention d'attribution de la bourse dans le cadre de l'appel à projets **#Lab Cluster Territoire Intelligent**, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a retenu le projet de XXXX pour la mise en XXXX

La présente convention vise à encadrer la relation entre l'agglomération, XXX et XXX.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les trois parties jusqu'au XXXX

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Engagement et suivi :

L'entreprise s'engage à :

- Mettre à disposition deux véhicules pour la durée de la présente convention ;
- Répondre aux besoins spécifiques des communes pour la mise en place de l'expérimentation ;
- Accompagner et suivre l'expérimentation par la mise en place de points hebdomadaires avec la commune ;
- Permettre la réparation des deux véhicules pour la durée de la présente convention si des dysfonctionnements sont identifiés et entraves la bonne conduite de l'expérimentation ;
- Communiquer sur l'expérimentation en lien avec l'Agglomération et la Commune.

XXXX (terrain d'expérimentation) s'engage à :

- Veiller à la bonne mise en place de l'expérimentation au sein de ses services ;
- Faire remonter l'ensemble de ses besoins spécifiques et cas d'usages concernant les véhicules à l'entreprise ;
- Faire des retours à l'entreprise dans le cadre des points hebdomadaires précédemment cités ;
- Communiquer sur l'expérimentation en lien avec l'Agglomération et l'entreprise ;
- Remettre les deux véhicules à l'entreprise à la fin de l'expérimentation.

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Veiller au bon déroulement de l'expérimentation en assurant le lien entre l'entreprise et la commune, et en permettant un appui technique ;
- Communiquer sur l'expérimentation en lien avec la Commune et l'entreprise.

Article 4 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par XXXX , ou XXXX, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de procéder à la résiliation de la présente et exiger l'arrêt de l'expérimentation.

Article 5 : Contentieux

En cas de litige entre les trois parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune,
Le

L'entreprise XXX

Personne représentant le
terrain d'expérimentation
XXXX

Par délégation du Président,
la Conseillère déléguée en charge de
la transition numérique, l'innovation
et l'emploi de la Communauté
d'Agglomération,
Mme Sophie DUBY